

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vendredi quinze janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. AUBRY Jean-Louis, M. BRUNETEAU Paul, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, M. LECOINTE Didier et M. SANGNIER Sylvain.

Absents excusés : M. BELLIS Gilles et Mme SEGRETAIN Céline.

Date de convocation : 07/01/2016

Date d'affichage : 08/01/2016

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents : 9

- votants : 9

M. LECOINTE Didier a été élu Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 4 décembre 2015.

OBJET : DELIBERATION N°2016-01 : BILAN DES PREVISIONS ET REALISATIONS EN INVESTISSEMENT 2015 : RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation des prévisions et réalisations d'opérations en investissement sur l'exercice 2015.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de reporter sur l'exercice 2016, les restes à réaliser suivants:

- en dépenses : 9500.00 €

- en recettes : 0.00 €

conformément à l'état détaillé ci-joint.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2016-02 : BILAN DES PREVISIONS ET REALISATIONS EN INVESTISSEMENT 2015 : RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015 – BUDGET TOURISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation des prévisions et réalisations d'opérations en investissement sur l'exercice 2015.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de reporter sur l'exercice 2016, les restes à réaliser suivants:

- en dépenses : 850.00 €

- en recettes : 0.00 €

conformément à l'état détaillé ci-joint.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2016-03 : AUTORISATION MANDATEMENT 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET COMMUNE ET LE BUDGET TOURISME ET LOISIRS

Monsieur le Maire demande l'autorisation de passer les écritures nécessaires aux investissements en cours dans la limite fixée par la loi avant le vote du budget primitif 2016, soit 25% des crédits engagés l'année dernière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures suivantes :

- pour le budget commune :

- réalisation d'un diagnostic pour l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée compte 2031 opération n°113 mairie d'un montant de 972.00 € (mandatement possible de 25% de 24 225 €)

- pour le budget tourisme et loisirs :

- remplacement de la porte du sanitaire site du bois de bel air au compte 2313 opération n°116 salle du bois d'un montant de 354 € (mandatement possible de 25% de 1450 €).

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2016-04 : MISE EN ŒUVRE ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet :

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de ST CHARLES LA FORET. Le fonctionnaire bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Article 2 : Convocation du fonctionnaire :

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 3 : Entretien professionnel :

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir du fonctionnaire,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Article 4 : Critères d'évaluation :

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Article 5 : Compte rendu :

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de 15 jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Article 6 : Révision du compte rendu :

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai d'un mois, solliciter l'avis de la CAP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Tableau d'avancement :

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Bilan :

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2016-05 : FORMATION COMMISSION COMMUNALE ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose de constituer une commission communale d'action sociale suite à la dissolution du C.C.A.S au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête à l'unanimité la composition de la Commission Communale d'Action Sociale dont le Maire est le Président comme suit :

-M. LEVECQUE Yannick, M. BRUNETEAU Paul, Mme COLIN Marie-Pierre, Mme GARNIER Arlette, Mme ESNAULT Yolande, Mme LEMONNIER Viviane, Mme JOSEPH Pascale et M. LEMAITRE Daniel.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2016-06 : PROPOSITION PARTICIPATION ACHAT SOUFFLEUR

Le Maire expose que la commune de Le Buret a acquis un broyeur et propose que cet investissement soit réalisé en commun entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ***DONNE SON ACCORD*** pour participer au financement à 50% du montant HT du souffleur soit 297 euros;

- ***ACCEPTE*** de passer une convention avec la commune de Le Buret pour l'utilisation et la répartition des charges de cet équipement ;

- ***PREND NOTE*** que cette dépense sera imputée sur le budget principal 2016 ;

- ***AUTORISE*** le Maire à signer la Convention et tous documents inhérents à ce dossier.

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2016-07 : RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Le Maire informe le conseil que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Les niveaux de recrutement et de détermination seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ***DONNE SON ACCORD*** pour autoriser Monsieur le Maire, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26

janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Travaux 2016** : accord du conseil pour demander des devis pour la viabilisation de deux parcelles allée du Pré Neuf.
- **Empierrement du fossé** : accord du conseil de la piscine à l'allée du Pré Neuf et terre mise près du 7 route du Buret.
- **Suppression de la cabine téléphonique dans le bourg en 2016**: information donnée par le fournisseur ORANGE.
- **Prochain conseil** : vendredi 4 mars 2016.

M. le Maire clos la séance à 22h00.